

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR LES BÉNÉVOLES - (N° 2065)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS36

présenté par
M. Bertrand Petit, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou de volontariat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter le dispositif aux seuls bénévoles. Les volontaires associatifs bénéficient, en effet, dans le cadre de leur mission, d'un contrat et d'une rémunération. L'objectif de la proposition de loi étant de promouvoir le bénévolat, il apparaît cohérent de ne pas étendre le dispositif aux salariés engagés dans une mission de volontariat qui relèvent d'autres dispositifs de soutien public.